

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20140619-2014_B250-DE
Date de télétransmission : 24/06/2014
Date de réception préfecture : 24/06/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 JUIN 2014
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2014_B250

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de financement ADEME pour l'année 3 - Programme local de prévention des déchets

Le 19 juin 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 juin 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(s) avec pouvoir :

CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset, donne pouvoir à CIOT Jean-David – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à JOUVE Mireille

Excusé(s) :

BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

06_3_04

BUREAU DU 19 JUIN 2014

Rapporteur : Philippe de SAINTDO

Politique publique : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Thématique : Collecte et traitement des déchets

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de financement ADEME pour l'année 3 - Programme local de prévention des déchets
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

En 2010, la Communauté du Pays d'Aix a décidé d'élaborer un Programme local de prévention des déchets afin de répondre aux objectifs de réduction des tonnages des déchets à la source du Grenelle de l'environnement ainsi que leur nocivité. L'ADEME apporte un soutien financier annuel à la réalisation de ce programme d'un montant maximum de 368 410 € en fonction des résultats obtenus. Chaque année, une convention de financement définissant les actions est signée entre l'ADEME et la CPA. L'objectif d'impact principal à 5 ans est de réduire à minima de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire soit environ 10 600 tonnes et de ramener la production à 384.4 Kg par habitant par an en 2015.

Le présent avenant a pour objet de prolonger de 6 mois la durée d'exécution de l'opération pour l'année 3 (2013).

Exposé des motifs :

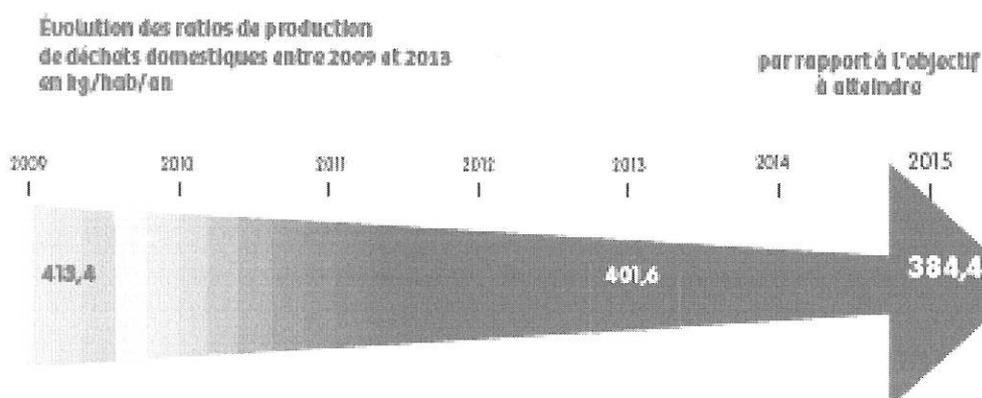
1 – LE CONTEXTE DU CONTRAT AVEC L'ADEME

La Communauté du Pays d'Aix est la première collectivité du département fin 2010 à avoir élaboré son Programme local de prévention des déchets afin de respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement.

A cet effet, un accord cadre pluriannuel a été signé en décembre 2010 entre la CPA et l'ADEME pour la période 2011 à 2015. Cet accord cadre est découpé en 5 contrats de performance signés chaque année et qui définissent les actions de prévention à réaliser sur la période. La signature du contrat de performance de l'année N+1 est conditionné par les résultats des actions menées l'année N. Le montant annuel de l'aide forfaitaire financière est de 368 410 €, soit 50,2 % des dépenses éligibles.

2 – LES OBJECTIFS DU PROGRAMME À ATTEINDRE

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DE LA CPA



L'objectif d'impact principal à 5 ans est de baisser la nocivité des déchets enfouis et réduire à minima de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées du territoire soit environ 10 600 tonnes et de ramener la production à 384.4 Kg par habitant par an en 2015.

3 – LES ACTIONS DE PRÉVENTION DÉVELOPPÉES

Les actions du programme de prévention s'articulent autour de plusieurs thématiques :

Valorisation des biodéchets en circuit court :

- Poursuite du développement du compostage individuel

- Lombricompostage individuel
- Compostage collectif dans les résidences
- Compostage ou lombricompostage dans les cantines scolaires
- Plate-forme de compostage des déchets verts
- Étude de faisabilité pour la mise en place d'une Charte marché forain éco responsable

Les déchets dangereux :

- L'aide au déploiement des dispositifs de collecte des DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)
- Sensibilisation des particuliers dans les jardineries

Sensibilisation lors de l'acte d'achat :

- Événement de sensibilisation des consommateurs aux achats éco responsables dans 12 magasins partenaires

Réemploi :

- Dispositif d'aide à travers un fond de subvention pour les structures du réemploi
- Action de sensibilisation au réemploi des textiles et développement des bornes de récupération des textiles

Communication sur les gestes de la prévention :

- Sensibilisation des enfants à la réduction des déchets
- Animations sur les manifestations environnementales, culturelles et sportives
- Exemplarité de la CPA en matière de réduction des déchets à travers le projet Er'a
- Diffusion de l'autocollant Stop pub

4 – LES RÉSULTATS

Objectif : Baisse de 10 600 tonnes de déchets enfouis d'ici 2015 par rapport aux tonnages de l'année de référence 2009 :

			Année 1	Année 2	Année 3	Année 5
	Année Référence 2009	2010	2011	2012	2013	Juillet 2016 Prévisionnel
Tonnages ordures ménagères	133 796	133 217	132 321	130 558	129 549	
Tonnages de collecte sélective	17 834	18 105	18 877	18 498	18 771	
TOTAL	151 630	151 322	151 198	149 056	148 320	141 000

Evolution des tonnages par rapport à l'année précédente :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 5
	2010	2011	2012	2013	Juillet 2016 <i>Prévisionnel</i>
Evolution des tonnages d'ordures ménagères (OM)	- 579 T	- 1 475 T	- 3 238 T	- 1 009 T	
Evolution des tonnages de collecte sélective (CS)	+ 271 T	+ 1043 T	+ 664 T	+ 273 T	
Evolution des tonnages OM + CS	- 308 T	- 124 T	- 2 142 T	- 736 T	
Cumul des tonnages		- 432 T	- 2 574 T	- 3 310 T	- 10 600

Evolution du ratio en Kg par habitant par an :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 5	
	Année Référence 2009	2010	2011	2012	2013	Juillet 2016 <i>Prévisionnel</i>
Ratio en Kg/habitan t/an	413,4	409,5	409	403,9	401,6	384,4
			- 1 %	- 2,4 %	- 2,85 %	- 7 %

A la fin 2013, le pourcentage de baisse constatée est de – 2,85 % par rapport à l'année de référence, soit 41 % de l'objectif.

5 – LES MOTIVATIONS POUR SIGNER UN AVENANT AU CONTRAT

Après trois ans de partenariat, il s'avère qu'il y a un ralentissement de la baisse des tonnages en dépit des actions développées. En effet, la mise en place opérationnelle de ces actions nécessite plus de temps que prévu et la recherche de porteurs de projet en matière de prévention des déchets est régulièrement infructueuse.

Aussi, après concertation avec l'ADEME et avant de passer en année 4 et de signer une nouvelle convention de financement annuelle, il est proposé de prolonger l'année 3 de 6 mois, soit jusqu'au 28 juillet 2014, pour permettre aux actions en cours de porter leurs effets.

D'un point de vue administratif, la durée d'exécution de l'opération est de 11 mois à compter de la date de notification du 28 août 2013 figurant en tête de la convention de financement pour l'année 3.

6 – LES PERSPECTIVES

Au vu de ces résultats, il s'avère nécessaire de :

- Construire une stratégie pour la période 2014-2016 afin d'atteindre le maximum d'efficacité dans le rapport tonnage/coût.
- Donner la priorité aux actions tournées vers les gros producteurs (établissements scolaires, lycées, collèges).
- Exploiter l'ensemble des supports existants avec un kit de communication prévention diffusé en porte-à-porte qui devra permettre à la fois de remobiliser sur le compostage, la consommation responsable, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la limitation de papiers par le stop pub et donner régulièrement un feedback sur les résultats obtenus.
- Envisager dès 2014 une campagne de communication institutionnelle en accord avec la Direction de la communication de la CPA en parallèle d'une communication de proximité auprès des usagers.
- Poursuivre les actions déjà engagées (compostage, animations dans la grande distribution, stop pub...) dans la continuité de la politique menée.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau, et notamment celle d'attribuer des subventions aux associations, et le cas échéant, des conventions d'objectifs associées d'un montant n'excédant pas 150 000 € ;

VU la délibération n°2009_B 59 du Bureau Communautaire du 17 juillet 2009 relative à la communication de proximité sur les déchets et plan de prévention – Programme d'action.

VU la délibération n°2010_B602 du Bureau Communautaire du 10 décembre 2010 relative au Programme local de prévention des déchets – Signature de l'accord cadre de partenariat 2010 – 2015 avec l'ADEME – Signature de la convention de financement annuelle avec l'ADEME. (2011 – Année 1)

VU la délibération n°2012_B260 du Bureau Communautaire du 28 juin 2012 relative au Programme local de prévention des déchets – Convention de financement 2012 ADEME/ CPA – Année 2.

VU la délibération n°2013_B435 du Bureau Communautaire du 26 septembre 2013 relative au Programme local de prévention des déchets – Convention de financement 2013 ADEME/ CPA – Année 3.

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets en date du 6 juin 2014.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- ⇒ **DÉCIDER** de poursuivre les actions de prévention afin d'atteindre les objectifs de réduction des tonnages et de la toxicité des déchets ;
- ⇒ **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de financement pour l'année 3 avec l'ADEME et les pièces afférentes à ce dossier ;
- ⇒ **DIRE** que les recettes sont inscrites à cet effet sur la ligne budgétaire 7478.

Numéro : 1140C0082
Montant : 368 410,00 euros

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

Notification du :

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26 du code de l'environnement

ayant son siège social : 20, avenue du Grésillé - BP 90406 - 49004 ANGERS CEDEX 01

inscrite au registre du commerce d'Angers sous le n° 385 290 309

représentée par Monsieur Bruno LECHEVIN

agissant en qualité de Président

désignée ci-après par "l'ADEME"

d'une part,

Et

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, Communauté d'agglomération
8 place Jeanne d'Arc - Hôtel de Boadès - CS 40 868 - 13626 - AIX-EN-PROVENCE

SIRET n° 24130027600029

Représentant : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Agissant en qualité de Présidente

ci-après désigné par « CPA »

d'autre part

Vu les règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME adoptées par son conseil d'Administration en date du 17/04/2008 et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,

Vu la demande présentée par le bénéficiaire en date du 04/12/2013,

Vu la convention de financement initiale notifiée le 28/08/2013,

Vu l'accord cadre 1040A0010 - 2010-2015 - ACCORD CADRE DE PARTENARIAT
Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté du Pays d'Aix,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n° 09-5-3 du 7 octobre 2009 relative aux aides Déchets, modifiée par la délibération n° 10-2-5 du 28 avril 2010, par la délibération n° 11-3-3 du 12 octobre 2011, par la délibération n° 12-1-4 du 8 février 2012 et par la délibération n° 12-5-4 du 28 novembre 2012,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée d'exécution de l'opération.

ARTICLE 2 – DUREE D'EXECUTION

L'article 3 « Durée d'exécution » de la convention de financement est annulé et remplacé par la disposition suivante :

« La durée d'exécution de l'opération ainsi envisagée sera de 11 mois à compter de la date de notification figurant en tête de la convention de financement initiale.

Le rapport final devra être adressé à l'ADEME au plus tard quarante-cinq (45) jours avant la fin de la durée d'exécution visée ci-dessus. »

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention de financement initiale non visés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux,
A MARSEILLE ,

Pour le « Bénéficiaire »
(Nom, Qualité et cachet)

Pour « l'ADEME »,
Le Président

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de financement ADEME pour l'année 3 - Programme local de prévention des déchets

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

23 JUIN 2014

